

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-401/14/CC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille pour l'année 2014
DBP 14/12098/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG du 15 mars 2002, l'assemblée communautaire a adopté le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de la Ville de Marseille.

L'article L.2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, indique la méthode de calcul à appliquer pour déterminer le montant de la participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

« La participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole visée à l'article L.2513-5 [du Code Général des Collectivités Territoriales] est déterminée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante de cet établissement public et du Conseil Municipal de Marseille.

A compter de l'année 2006, cette participation ne peut être inférieure à 10% des dépenses de fonctionnement du bataillon des marins pompiers constatées au compte administratif de la commune de Marseille de l'année précédente, minorée des recettes autres que celles provenant de la Communauté Urbaine. »

La Loi de Finances rectificative pour 2006 a introduit une disposition favorable à la Ville de Marseille dans le cadre du financement du Bataillon des Marins Pompiers. En effet, depuis 2005, les départements perçoivent une fraction de la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA), dont une partie sert au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). L'article 53 de la Loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 (Loi de Finances) indique, dans son 4^{ème} alinéa, que : « A compter de 2006, un montant de 10 millions d'euros est attribué à la Ville de Marseille sur le produit revenant à l'Etat, de la Taxe [sur les Conventions d'Assurance] mentionnée au présent I. »

Cette recette, destinée au financement du Bataillon des Marins Pompiers, doit venir minorer le montant des dépenses constatées au compte administratif de la Ville de Marseille.

Il convient de l'intégrer dans le calcul de la participation versée à la Ville de Marseille.

Compte tenu de ces éléments, le calcul de la participation est donc le suivant :

Dépenses de fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers constatées au Compte Administratif 2013 de la Ville de Marseille : 90 966 431,21 euros.

Total des recettes de fonctionnement : 22 187 044,15 euros (dont 7 407 938,21 euros représentant la participation de Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2013).

Les recettes de fonctionnement autres que celles provenant de Marseille Provence Métropole sont donc de : $(22\,187\,044,15 - 7\,407\,938,21) = 14\,779\,105,94$ euros.

Le montant des dépenses de fonctionnement minorées des recettes de fonctionnement (soit $90\,966\,431,21 - 14\,779\,105,94$) est de 76 187 325,27 euros.

La participation de Marseille Provence Métropole s'établit à 10% de ce montant soit : 7 618 732,53 euros.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant Loi de Finances pour 2005, et notamment son article 53 ;
- La loi 2006-1771 du 30 décembre 2006 portant Loi de Finances Rectificative pour 2006, et notamment son Article 11.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole a adopté le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de la Ville de Marseille ;
- Que la loi du 13 août 2004 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales une méthode de calcul pour la participation financière, sur laquelle il convient de s'appuyer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de MPM pour l'année 2014 d'un montant de 7 618 732,53 euros pour le fonctionnement du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine : Nature 657341- Fonction 113 – Sous-Politique F 410.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et au Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014